

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT " IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ETUDES MAÎTRISE D'OUVRAGE"

L'immobilier d'entreprise du Territoire Marseille Provence présente des cycles de vie et d'utilisation qui sont très différents d'un bâtiment à l'autre.

Aussi il est proposé de lancer un diagnostic généralisé sur l'ensemble des sites pour permettre de définir l'état du patrimoine, son potentiel, les nécessités de mise aux normes et les besoins des exploitants.

Sur la base de ces études, les services de la direction de la maîtrise d'ouvrage et de l'ingénierie des bâtiments pourront établir un plan pluriannuel d'investissement qui sera soumis au vote dans un prochain budget.

Afin de permettre le financement de ces études, l'opération d'investissement n°2020102500, « Immobilier d'entreprises – Etudes maîtrise d'ouvrage », d'un montant de 100 000 euros HT, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 201031BP du programme 01, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.



## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Décembre 2019

13242

#### ■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement " Immobilier d'entreprise - Etudes maîtrise d'ouvrage"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'immobilier d'entreprise du Territoire Marseille Provence présente des cycles de vie et d'utilisation qui sont très différents d'un bâtiment à l'autre.

Aussi il est proposé de lancer un diagnostic généralisé sur l'ensemble des sites pour permettre de définir l'état du patrimoine, son potentiel, les nécessités de mise aux normes et les besoins des exploitants.

Sur la base de ces études, les services de la direction de la maîtrise d'ouvrage et de l'ingénierie des bâtiments pourront établir un plan pluriannuel d'investissement qui sera soumis au vote dans un prochain budget.

Afin de permettre le financement de ces études, l'opération d'investissement n°2020102500, « Immobilier d'entreprises – Etudes maîtrise d'ouvrage », d'un montant de 100 000 euros HT, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 201031BP du programme 01, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 100 000 euros HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2020102500 « Immobilier d'entreprises – Etudes maîtrise d'ouvrage » pour un montant de 100 000 euros HT, rattachée au programme 01 « Gestion de l'administration », code AP 201031BP.

**Article 2 :**

Sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2020 :	40 000 euros HT
Année 2021 :	60 000 euros HT

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux  
Commande Publique

Pascal MONTECOT